

Préfet de la Sarthe

**Préfecture**

Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Arrêté n° DCPAT 2019-0010 du 11 JAN. 2019

Agrément de la fédération départementale de la Sarthe  
pour la pêche et la protection du milieu aquatique  
au titre de la protection de l'environnement

---

Le préfet de la Sarthe,  
Officier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.141-1 et R.141-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement d'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2013 octroyant pour cinq ans l'agrément à la fédération départementale de la Sarthe pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Vu la demande d'agrément de la fédération départementale de la Sarthe pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 19 septembre 2018 ;

Considérant que le dossier déposé par la fédération départementale de la Sarthe pour la pêche et la protection du milieu aquatique, représentée par son président, est complet ;

Considérant que la ligue pour la fédération départementale de la Sarthe pour la pêche et la protection du milieu aquatique est représentée sur l'ensemble du département et que son objet statutaire et ses activités de formation, de sensibilisation, d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD), de représentations relatives aux domaines relevant de l'article L.141-1 en particulier, de l'eau, des sites et paysages ou ayant pour objet la lutte contre les pollutions et les nuisances en font une association qui œuvre de manière effective et à titre principal pour la protection de l'environnement ;

Considérant l'indépendance financière de la fédération départementale de la Sarthe pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Considérant l'avis favorable de la DDT en date du 29 novembre 2018 ;

Considérant l'avis favorable de la DREAL en date du 27 novembre 2018 ;

Considérant l'avis favorable du procureur général près la Cour d'Appel d'Angers en date du 16 novembre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

**Arrête**

**Article 1 :** L'agrément est accordé à la fédération départementale de la Sarthe pour la pêche et la protection du milieu aquatique au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement dans le cadre géographique de la Sarthe, pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : La fédération départementale de la Sarthe pour la pêche et la protection du milieu aquatique en Sarthe adressera chaque année au préfet de la Sarthe les documents prévus à l'article R.141-19 du code de l'environnement.

**Article 3** : La demande de renouvellement devra parvenir en préfecture 6 mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité (article R. 141-17-2 du code de l'environnement).

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires, à M. le directeur départemental de la protection des populations ainsi qu'à la fédération départementale de la Sarthe pour la pêche et la protection du milieu aquatique

**Le préfet,**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Thierry BARON